

par l'obéissance qu'ils Nous avoient jurée, & par les engagements qu'ils avoient contractés envers nos Sujets, autant que par l'attachement à notre Personne; mais Nous les avons vus opposer à nos volontés une résistance continue & sans motif, & se livrer à l'infraction la plus caractérisée à notre Edit. Nous avons inutilement épuisé, pour les ramener à leurs devoirs, toutes les voies de douceur & d'autorité, & leur désobéissance Nous a enfin forcés malgré Nous, à punir d's excès que notre intention avoit été de prévenir. Mais en attendant que Nous ayons choisi un nombre d'Officiers suffisans & capables de composer notre Parlement, Nous devons pourvoir à l'administration de la justice; & Nous ne croyons pouvoir mieux remplir cet objet qu'en y employant à cet effet tous les Officiers de notre Conseil, dont Nous connoissons assez le zèle & l'attachement à notre Personne, pour être persuadés qu'ils sauront concilier les nouvelles fonctions que Nous nous trouvons obligés de leur confier en ce moment, avec celles qu'ils remplissent si dignement près de notre Personne.

A ces causes & autres à ce nous mouvant, Nous avons, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, commis & commettons tous les Officiers de notre Conseil pour tenir notre Cour de Parlement aux lieux & en la manière accoutumée, & y remplir & exercer toutes les fonctions de notredite Cour, tant au Civil qu'au Criminel, sans aucune exception ni limitation, & tout ainsi que nosdits Officiers étoient autorisés à les remplir & exercer, le tout suivant la distribution portée par les listes attachés sous le contre-scel des présentes; donnant pouvoir auxdites personnes de notre Conseil,